



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le

ID : 094-219400769-20250901-AR_631_2025-AR

S²LO

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-
LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL MONSIEUR MAMADOU TOUNKARA POUR LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE DE MONSIEUR AYOUB GHAROUAT ET MADAME CHIRAZ EMTIR LE 3 SEPTEMBRE 2025.

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

VU l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire et les adjoints sont officiers de l'état civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, qui permet notamment au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT l'indisponibilité des adjoints au maire pour la célébration du mariage de Monsieur GHAROUAT Ayoub et Madame EMTIR Chiraz le 3 septembre 2025 que Monsieur TOUNKARA Mamadou est disponible pour le célébrer.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Mamadou TOUNKARA conseiller municipal, est délégué pour exercer en mes lieu et place les fonctions d'officier de l'état civil, pour la célébration du mariage de Monsieur GHAROUAT Ayoub et Madame EMTIR Chiraz.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : Précise que le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché, transmis à l'intéressé, à Monsieur le Préfet du Val de Marne et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire du ressort de la commune.

Fait à Villejuif, le 1^{er} septembre 2025.

Pierre GARZON
Maire
Conseiller Départemental du
Val-de-Marne



VILLEJUIF.FR